

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 854-99, 28 juillet 1999

CONCERNANT des ententes entre la Communauté urbaine de Montréal et la Gendarmerie Royale du Canada relatives au déploiement d'agents du service de police de la Communauté urbaine de Montréal au sein du contingent canadien de la Police civile de la Force des Nations Unies dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (UNAMET)

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de Montréal veut conclure des ententes avec la Gendarmerie Royale du Canada relativement au déploiement d'agents du service de police de la Communauté urbaine de Montréal au sein du contingent canadien de la Police civile de la Force des Nations Unies dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (UNAMET);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 114 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2), ces ententes doivent être autorisées au préalable par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Communauté urbaine de Montréal de conclure avec le gouvernement du Canada des ententes relativement au sujet ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE, en vertu de l'article 114 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, la Communauté urbaine de Montréal soit autorisée à conclure avec la Gendarmerie Royale du Canada des ententes relativement au déploiement d'agents du service de police de la Communauté urbaine de Montréal au sein du contingent canadien de la Police civile de la Force des Nations Unies dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (UNAMET), dont le contenu sera substantiellement conforme au projet d'entente accompagnant la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32543

Gouvernement du Québec

### Décret 855-99, 28 juillet 1999

CONCERNANT la composition de la délégation du Québec à la Conférence interprovinciale annuelle des ministres responsables des administrations locales et de l'habitation qui se tiendra à Whitehorse (Yukon) du 28 au 30 juillet 1999

ATTENDU QUE se tiendra à Whitehorse, Yukon, du 28 au 30 juillet 1999, une Conférence interprovinciale des ministres responsables des administrations locales et de l'habitation;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés à cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et, que de ce fait, il importe d'assurer une participation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le sous-ministre des Affaires municipales et de la Métropole, M. Georges Felli, dirige la délégation québécoise;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes:

— M. André Marcil, président, Société d'habitation du Québec;

— Mme Carole Poirier, chef de cabinet, ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

— M. Roger Ménard, conseiller, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32544